Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_52-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*52

MISE À JOUR DU RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 20 décembre 2020, portant création du RIFSEEP au sein de la commune de Saint-Maudan ;
Vu la délibération du 14 novembre 2024, modifiant le tableau des effectifs, créant le poste de secrétaire de mairie ;
Vu le délibération du 14 novembre 2024, portant création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché ou de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet ou à temps non complets à raison de 35H00 hebdomadaire maximum, à compter du 15 novembre 2024 ;

Il est notifié que le RIFSEEP de la commune, crée en 2020, ne donne pas la possibilité aux catégories statutaires A et B de percevoir un IFSE, ni un CIA, les critères n'ayant pas été définis à cette époque.

Il convient donc de mettre à jour ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre à jour ce dossier et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, pour un passage en CST, celui-ci étant obligatoire.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.